Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260924-DEL20260924092-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **treize**, suite de la convocation faite le **17 septembre 2026**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, NEDELLEC Morgane, LE GUILLEMOT Marianne, LE TROUHER Erwan (21H00), LEGRAND Benoît, MAUGRAIN Agnès, TAYLOR Martin Peter, JÉGAT Éric, LE SAEC Sébastien, CHESNAY Cédric ROBIN Evelyne, LE GAL Nathalie, et CLÉQUIN Cindy.

Était absent excusé : Mme JOBIN Nadine, Mr LE BADEZET Cédrick
Mme JOBIN Nadine donne pouvoir à Mme LE GAL Nathalie
LE BADEZET Cédrick donne pouvoir à Mme GUILLEMOT Marianne

Secrétaire de séance : NEDELLEC Morgane

Délibération n° 92 – 24 09 2026

CONVENTIONS ART DANS LES CHAPELLES 2027

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Guern adhère depuis plusieurs années à l'association L'Art **dans les chapelles**, qui organise chaque année un circuit d'expositions d'art contemporain dans différentes chapelles du territoire.

Dans le cadre de cette participation, la collectivité est amenée à signer **deux conventions** avec l'association :

- une convention relative à la **chapelle de LOCMELTRO** dans laquelle est présentée une exposition d'œuvres d'art ;
- une convention permettant à la **chapelle de QUELVEN** d'être intégrée au circuit des expositions de l'association.

Madame la Maire précise que la participation financière de la commune au titre de l'année 2026 s'élève à 6834.07€

La préparation du budget communal pour l'année **2027**, dans un contexte de ressources financières contraintes, conduit toutefois à s'interroger sur la poursuite de cette participation et sur la capacité de la commune à maintenir cette dépense.

Madame la Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la **poursuite de la participation de la commune au dispositif « L'Art dans les chapelles » pour l'année 2027**, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260924-DEL20260924092-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 Voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (LEGRAND Benoit et MAUGRAIN Agnès) :

- **DÉCIDE de ne pas poursuivre** la participation de la commune aux expositions de l'association « L'Art dans les chapelles » pour l'année 2027, ni pour la Chapelle de Locmeltro, ni pour celle de Quelven.

- **AUTORISE** madame la maire à informer de la décision, l'association l'Art dans les chapelles.

Ainsi fait et délibéré en séance publique,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

La secrétaire de séance,
NEDELLEC Morgane



